

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue Basse des Moulins

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 23 janvier 2023, reçu de M. Anthony CASALINHO, représentant la société Art Construction, domicilié, 308, rue Amédée Bollée 18230 SAINT DOULCHARD,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers, pendant les travaux de maçonnerie au 22 rue Basse des Moulins 18300 SAINT-SATUR,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 26 janvier 2023, de 13h30 à 16h00, la circulation de tous véhicules sera interdite, rue basse des Moulins sur la portion comprise entre la rue de Chappes et la rue Honoré de Balzac.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société Art Construction, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de SAINT-SATUR,
- Monsieur Anthony CASALINHO, représentant la société Art Construction.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 24 janvier 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

